

Remerciements

Nous voudrions remercier vivement notre professeur et encadrant à l'I.G.A M. RADI Said pour avoir été à notre écoute, pour ses précieux conseils et ses encouragements.

Nous présentons notre profond remerciement et respect à tous les membres du jury pour leur aimable acceptation de juger notre travail.

Et finalement, nous tenons à remercier tout le personnel de la bibliothèque Al SAOUD, pour leur aide, leur gentillesse et leur amabilité.

Que toute personne qui a contribué de près ou de loin au bon déroulement de notre mini projet, trouve ici l'expression de notre reconnaissance et de notre gratitude.



Avant propos

Dans le cadre de sa politique visant à réaliser une meilleure et adéquate formation du point de vue théorique que pratique, l'Institut Supérieur du Génie Appliqué « IGA », organise en faveur des étudiants de la quatrième année un mini projet à réaliser ;

L'expérience du mini projet est organisée dans le but de nous initier à la recherche d'informations et à acquérir le sens de l'organisation et de mettre en pratique les connaissances théoriques que nous avons étudié durant notre formation à l'I.G.A, ainsi que pour s'intégrer à la vie active, et être au courant de la vie professionnelle et des tâches qui nous attendent sur le terrain ;

Aussi être initié aux différentes besognes qui peuvent être aussi bien faciles que difficiles, mais ce premier pas (c'est à dire ce mini projet), nous est de grande aide pour affronter les difficultés qui seront reçues.



Sommaire

Introduction

La pérennité de l'entreprise suppose la croissance. Si au début, l'entité préfère se développer à l'intérieur de son identité juridique, la saturation de ce dernier la pousse à un moment ou un autre, pour dépasser ses contraintes spatiales, à s'étendre, via les succursales, à l'extérieur de son espace géographique tout en respectant sa personnalité juridique.

Malencontreusement, cette croissance a aussi des inconvénients : au-delà d'un certain seuil, c'est la personnalité juridique de l'entreprise cette fois qui se sature.

Dans ce dernier cas, l'entreprise se voit obligée d'étendre son essor par l'investissement en de dehors de sa personnalité juridique via une filialisation, soit par la création d'une société nouvelle, ou soit par la prise du contrôle d'une société déjà existante.

Dans les deux cas, la société-mère se transforme en un « *holding* » contrôlant des filiales, et formant ce que nous appelons communément un groupe.

Cependant, partout dans le monde, la législation ne reconnaît pas de personnalité morale aux groupes de sociétés, ce qui creuse un fossé entre les situations de droit et de fait. La première consacre l'indépendance juridique, alors que la seconde consacre la dépendance stratégique-financière.

Cette non-reconnaissance, oblige chaque société d'un groupe – vu son indépendance juridique – à tenir une comptabilité indépendante. Malheureusement, l'examen des états financiers de chaque société du groupe ne donne pas une image sur l'ensemble économique et financier qu'ils représentent en raison notamment de l'existence des doubles emplois.

Pour y remédier, le monde financier a développé une technique d'évaluation des états de synthèse des groupes, dont les règles de base sont universellement pratiquées aujourd'hui : la consolidation des comptes annuels.

Ce présent travail vous présentera un aperçu général sur le concept de la consolidation en général, et en particulier les différentes méthodes de cette dernière, ainsi que les diverses techniques appliquées pour assurer la tâche.

Après un chapitre préliminaire, et pour placer le thème dans son contexte, on procédera en trois grandes étapes ; la première étape apportera une définition des différentes méthodes de consolidation ainsi que l'ensemble des variables qui caractérisent le choix de la méthode adéquate, la seconde tournera autour de la méthodologie de chacune des méthodes de consolidation, pour enfin déterminer les techniques essentielles d'application de cette dernière.

Chapitre I

La consolidation: Préliminaires

Dans l'approche comptable, la consolidation est toujours associée aux concepts de groupe, de contrôle et de périmètre de consolidation. C'est en toute logique donc, que ce premier chapitre sera dédié aux « notions de base », afin de pouvoir mieux appréhender les méthodes et les techniques de consolidation par la suite.

1.1. La notion de groupe

Si une société est dotée d'une autonomie juridique et économique propre, il est toutefois rare que cette autonomie lui apporte les éléments nécessaires à son déploiement. Une diversification de compétences, de produits, une expansion géographique conduisent la plupart du temps la société à chercher des alliances avec d'autres sociétés.

Pratiquement, on constate qu'une alliance revêt des formes de plus en plus précises et plus au moins étroites, allant de la simple représentation commerciale à la prise de contrôle d'une société sur une autre dans le but d'influencer de façon décisive la gestion journalière de ladite société contrôlée.

Parmi les alliances les plus classiquement rencontrées dans le paysage économique, nous pouvons citer, dans un ordre croissant de dépendance :

- La liaison commerciale non conventionnelle par laquelle tout naturellement une entreprise E1 en vient à dépendre d'une entreprise E2, l'une étant le principal client de l'autre ;
- La liaison conventionnelle, par laquelle une entreprise E1 accorde à une entreprise E2 la représentation commerciale de ses produits, en vue de les écouler sur un nouveau marché par exemple ;
- La liaison « personne physique » qui constitue une forme subtile de dépendance discrète entre plusieurs sociétés, toutes détenues, majoritairement, le plus souvent, par une même personne physique. Ces sociétés ne représentent entre elles aucun lien apparent, autant plus qu'il y'a d'une société faîtière de type holding ;
- La liaison statutaire ou contractuelle assure quant à elle, et indépendamment de tout investissement financier, le contrôle d'une société par une autre, par le biais cette fois d'un droit de vote reconnu comme majoritaire à l'Assemblée Générale ;
- La liaison financière, enfin, plus classique, se caractérise par une prise de participation d'une société dans le capital d'une autre société.

Dès l'instant où l'une de ces liaisons existe de façon durable entre deux ou plusieurs sociétés, il est convenu de considérer ces dernières comme faisant partie d'un même groupe.

Toutefois, la notion de groupe se repose habituellement sur l'existence de liaisons financières et sur la présence d'une société faîtière ou dominante généralement appelée société-mère, qui détient un certain niveau de contrôle sur toutes les autres sociétés, soit directement, soit indirectement au travers d'une filière de sociétés contrôlées.

1.2. **Le concept de la consolidation**

La consolidation consiste à établir les états financiers d'un groupe de sociétés, pour publication mais aussi pour ses besoins internes.

Elle agrège pour cela les comptabilités de chacune des sociétés qui composent ce groupe et opère des retraitements afin de faire comme s'il ne s'agissait que d'une entité unique.

Les états financiers consolidés (ou "comptes" consolidés), dont le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé, sont établis, comme s'il s'agissait d'une seule et même entreprise.

Sous certaines conditions, l'établissement des comptes consolidés est obligatoire.

1.3. **Les objectifs et la logique de la consolidation**

Indépendamment de l'obligation légale d'établissement des comptes consolidés, on voit l'intérêt pour les actionnaires ou les dirigeants d'un groupe d'établir de tels comptes, en termes de vision d'ensemble de leur patrimoine.

Ceci explique que la consolidation des comptes soit devenue un véritable instrument de gestion et d'analyse des groupes.

1.3.1. **Pourquoi consolider ?**

Dans le contexte de groupe où les sociétés agissent en dépendance étroite, l'activité de l'une est à ce point influencée par d'autres que l'appréciation d'une seule de ces sociétés revêt un caractère limitatif. Il apparaît dès lors bien plus naturel de se forger une opinion non pas sur une société isolée mais sur la société-mère, voire sur l'ensemble du groupe en particulier.

Pour un observateur externe, les seules informations disponibles seront reprises dans les comptes annuels de chaque société individuelle. Deux approches peuvent être dès lors considérées :

- Soit seuls les comptes annuels de la société-mère sont retenus comme meilleur image du groupe ;
 - Soit les comptes annuels de toutes les sociétés sont repris.

La première approche présente trois inconvénients majeurs :

- Elle suppose d'abord que les valeurs comptables des participations financières reflètent fidèlement la valeur de chaque société détenue, ce qui n'est généralement pas le cas. Une telle société voit ses capitaux propres évoluer au rythme des résultats générés à l'issue de chaque exercice alors que les participations n'enregistrent pas nécessairement cette évolution ;
- Elle suppose ensuite que les résultats de chaque société apparaissent dans les produits financiers de la société-mère, sous forme de dividendes perçus. Il est clair que dans la majorité des cas, le dividende distribué par une société ne reflète pas que partiellement le résultat qu'elle a généré au cours de l'exercice précédent ;
- Elle masque enfin toute vision sur des sociétés détenues indirectement par la société-mère, puisque celles-ci n'apparaissent tout simplement pas dans ses comptes, ni en termes de participations, ni en termes de dividendes perçus.

La seconde approche consiste à considérer les comptes annuels de chaque société et à les cumuler à ceux de la société-mère. Les inconvénients sont aussi d'importance :

- Les comptes annuels de sociétés étrangères conduisent d'emblée à s'interroger quant au choix de cours de change adéquats à appliquer à ces comptes en devises. En particulier, comment traiter les postes des bilans qui, d'un exercice à l'autre, n'évoluent pas, mais fluctuent par le seul phénomène de cours de change différents ;
- Des doubles emplois inévitables apparaissent, dès lors d'un simple cumul, entre des créances que le groupe détient sur lui-même, entre ses achats qu'il a conclus avec lui-même...et viennent gonfler artificiellement son total du bilan, ou ses charges et produits ;
- Les dividendes, incorporés dans le résultat avant affectation de chaque société se retrouvent au prorata de la participation de chaque actionnaire, dans les produits financiers correspondants de chacun d'eux ;
- En plus, il apparaît anormal que les comptes d'une société non contrôlée par la société-mère soient traités sur le même pied d'égalité que ceux d'une société contrôlée majoritairement.

Des deux approches envisagées, aucune ne donne satisfaction. Comment dès lors associer à un groupe de sociétés une image économique significative, homogène et cohérente, comme si le groupe devait être considéré lui-même comme une société unique ne traitant qu'avec le monde extérieur ?

C'est pour combler ces carences que le monde financier a développé la consolidation des comptes annuels.

1.3.2. **Le contexte international**

Si les premières sociétés holdings, véritables conglomérats économiques présents dans les sphères internationales, se profilent à l'horizon de la moitié du XIX^{ème} siècle, il faudra tout de même attendre l'année 1904 pour que les comptes consolidés soient portés à l'ordre du jour du premier congrès international de comptabilité, avec des publications dans ce sens dès 1918 aux Etats-Unis.

En Europe, la prise de conscience de l'utilité de telles publications prend bien plus de temps. Ainsi, la Grande-Bretagne, devançant les autres pays, émet des règles en matière de publication de comptes consolidés en 1939 mais ne les rendra obligatoires que bien plus tard, par un « Companies Act » de 1948.

En France, malgré des réflexions et même des propositions concrètes formulées dans le même sens dès 1954, il faudra attendre le décret de 1967 qui ne prévoit toutefois que la faculté d'annexer des comptes consolidés aux comptes ordinaires.

Simultanément à des mouvements nationaux, motivés à des degrés divers, on assiste à des formulations de souhaits de voir les groupes publier une information consolidée. Trois grands organismes, en effet, marqueront les années 1970 par leur impulsion:

- Fondé en 1973. L'International Accounting Standards Committee (IASC), représente les principales organisations comptables de différents pays, et formule, en particulier, une norme n°3 dans laquelle il est exprimé qu'une société mère se doit de publier des comptes consolidés;
- L'ONU ensuite, au sein d'une Commission des sociétés transnationales, créée en 1974, exprime le souhait de voir les comptes ordinaires de grands groupes complétés par des comptes consolidés :
- L'OCDE enfin, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique, en 1976 publie, dans le cadre de sa déclaration sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales, des recommandations portant notamment sur la publication d'informations consolidées.

Il faudra toutefois attendre le 13 juin 1983 pour prendre connaissance de la septième directive européenne en matière de comptes consolidés. Elle prévoit une mise en vigueur avant le 1^{er} janvier 1988 dans chaque Etat membre, l'obligation de publier des comptes, consolidés pouvant toutefois être appliquée à l'exercice qui commence après le 1^{er} janvier 1990.

Voilà donc presque un siècle écoulé entre les premières réflexions et les lois. Qu'en penser?

D'une part, la consolidation constitue avant tout une technique d'information et non de gestion, même si elle apporte bien souvent un éclairage original et intéressant sur son propre groupe. On comprend dès lors mieux le manque d'empressement des groupes à consolider,

surtout dans les situations où existe un contrôle de gestion efficace. Néanmoins, on constate pourtant que les groupes les mieux structurés, les mieux organisés ont bien souvent précédé les réglementations légales. Les autres, ceux qui n'y croient pas vraiment, suivent en se positionnant à la limite de ce qui est autorisé, endossant par là même un risque évident de ne pouvoir produire l'information souhaitée dans un délai bref.

D'autre part, en prenant ici le parti des groupes, il faut reconnaître que les normes publiées tant au plan international que national restent fort peu précises. Confrontés comme ils le sont à ces vagues de recommandations, les petits et moyens groupes, peu guidés et parfois incompetents face à leur structure juridique et économique souvent complexe sont quelque peu désorientés.

L'absence de solutions, voire de prise de position concrète, dans des situations spécifiques comme la conversion monétaire, les traitements des différences de première consolidation, les fusions et absorptions, etc., limite bien évidemment la bonne volonté de tout un chacun. Force est tout de même de constater aujourd'hui que les comptes consolidés ne sont plus une mode et que les instances légales ne constituent plus les seuls organes de pression.

Si de plus en plus de groupes anticipent les exigences légales, c'est pour pouvoir apporter une information de qualité et plus complète que n'apporteraient leurs seuls comptes ordinaires.

Parmi les consommateurs de ce type d'informations, nous pouvons citer:

- Les clients et fournisseurs du groupe qui cherchent à mieux connaître leur partenaire;
- Les banquiers qui veulent mieux apprécier les besoins en financement mais aussi les risques attachés;
- Les analystes financiers qui cherchent à évaluer la santé financière du groupe;
- Le monde de la presse spécialisée, toujours à l'affût d'un scoop, ne peut pas, lui non plus, ignorer cette technique ;
- Les concurrents qui cherchent à mieux identifier les groupes d'«en face»;
- Et enfin les syndicats et plus particulièrement les comités d'entreprises, à titre d'informateurs auprès des personnels d'entreprises.

Ces différents observateurs, adaptent progressivement leurs approches à une information consolidée et, avec les organismes légaux, créent ainsi un mouvement irréversible.

1.4. **Périmètre de consolidation**

Par périmètre de consolidation, on entend l'ensemble des sociétés retenues pour établir les comptes consolidés du groupe qu'elles forment. En général, le périmètre de consolidation comprend la société-mère et les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement au moins 20% des droits de vote, c'est-à-dire qu'elle contrôle d'une manière ou d'une autre.

1.4.1. **Les différents types de contrôle**

Il existe plusieurs types de contrôle qui caractérisent la relation entre la société mère et les sociétés qu'elle contrôle.

➤ **Le contrôle exclusif**

C'est le cas où la société-mère détient, directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50 %, c'est à dire la majorité des droits de vote, ou dans laquelle elle exerce un "contrôle de fait".

Le contrôle de fait peut résulter d'un contrat ou de clauses statutaires ; il est attesté, à défaut, par la désignation pendant deux exercices de la majorité des membres de direction et d'administration de l'entreprise contrôlée; il est présumé quand la société-mère a disposé pendant deux ans d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ne détenait une part supérieure.

La méthode de consolidation utilisée, dite d'intégration globale, consiste, si l'on appelle A la société-mère et B la filiale, à supprimer du bilan de A les titres de B détenus par A, à additionner ligne à ligne tous les postes de l'actif et du passif; et à répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts du groupe et les "intérêts hors-groupe".

➤ **L'influence notable**

L'influence notable d'une société sur une autre est présumée, lorsque la première dispose, directement ou indirectement, de plus de 20% des droits de vote de la seconde.

La méthode de consolidation utilisée est alors celle de la mise en équivalence, qui consiste seulement à remplacer dans le bilan de A la valeur comptable des titres B par la part de A dans les capitaux propres de B.

➤ **Le contrôle conjoint ou partagé**

C'est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'actionnaires, les décisions résultant de leur accord, aucun des associés n'ayant le contrôle exclusif ; c'est le cas notamment des sociétés en participation du BTP et des GIE.

La méthode de consolidation est alors l'intégration proportionnelle, qui consiste à n'intégrer au bilan de A qu'une fraction de chaque élément de l'actif et de l'endettement de B correspondant au pourcentage d'intérêt de A dans B.

Récapitulatif

En définitive, le choix de la méthode dépend donc de la nature du contrôle exercé par la maison mère sur la société fille.

1.4.2. **Exclusion du périmètre**

Sont exclues du périmètre de consolidation les sociétés en procédure de liquidation judiciaire.

En effet, le niveau de contrôle sur une société en redressement judiciaire doit être apprécié, selon une commission composée de commissaires aux comptes, en contingence, en fonction des pouvoirs donnés à l'administrateur et du rôle réel des dirigeants dans la procédure.

Ainsi, une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause :

- Le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise;
- Les possibilités de transfert de trésorerie entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre;

En fonction de l'appréciation du niveau de contrôle et du caractère durable ou non de cette situation, la société en redressement judiciaire est :

- Soit déconsolidée si le jugement impose aux dirigeants des restrictions sur l'utilisation des actifs ne leur permettant plus de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise afin d'en tirer avantage et si la situation financière ne semble pas pouvoir être redressée dans un proche avenir,
- Soit maintenue dans le périmètre de consolidation si les dirigeants conservent le contrôle des actifs ou si un plan de continuation peut être envisagé.

Conclusion

L'examen des comptabilités individuelles des sociétés appartenant à un groupe ne permet pas d'avoir une image sur l'ensemble économique et financier qu'elles représentent en raison des doubles emplois qui existent le plus souvent ; d'où l'intérêt de la consolidation.

Ce processus débute par l'identification du périmètre de consolidation en déterminant le type de contrôle exercé sur les dites sociétés afin de pouvoir les consolider via une méthode prédéfinie.

Chapitre II

Critères de sélection des méthodes

La consolidation résulte de l'obligation légale faite à toute entreprise détenant le contrôle d'autres entreprises ou exerçant sur elles une influence notable, d'établir des comptes consolidés.

Cette consolidation, qui peut être effectuée selon différentes méthodes, par intégration globale, par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Toutefois le choix de la méthode adéquate repose sur deux critères fondamentaux ; à savoir le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêts.

2.1. Les méthodes de consolidation

Il existe trois méthodes différentes de consolidation applicables selon le type de contrôle exercé par la société mère sur la filiale : intégration globale, intégration proportionnelle et mise en équivalence.

2.1.1. Intégration globale

Les comptes d'une filiale sont consolidés par intégration globale lorsque la société mère en détient le contrôle exclusif, c'est-à-dire en pratique la majorité du capital ou de droits de vote.

L'intégration globale consiste, comme son nom l'indique, à reprendre pour leur intégralité, au bilan de la société mère, tous les éléments qui constituent l'actif et le passif de la filiale, et au compte de résultat, toutes les charges et tous les produits qui en déterminent le résultat net.

Les éléments patrimoniaux viennent ainsi se substituer aux titres de participation détenus par la société mère, lesquels disparaissent de son bilan. Cependant, lorsque la filiale n'est pas contrôlée à 100% par la société mère, il convient de faire apparaître au bilan et au compte de résultats consolidés les droits des autres actionnaires, dits minoritaires, sur les capitaux propres et les résultats de la filiale.

2.1.2. Intégration proportionnelle

La méthode d'intégration proportionnelle est utilisée pour consolider les comptes des filiales contrôlées conjointement avec un nombre limité d'associés.

L'intégration proportionnelle conduit à substituer dans le bilan de la société mère la quote-part des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de la filiale à la valeur des titres de participation détenus. Au compte de résultat, la quote-part des produits et charges est ajoutée à ceux de la société mère.

2.1.3. Mise en équivalence

La consolidation par mise en équivalence intervient lorsque la société mère exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale. L'influence notable est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

La mise en équivalence consiste alors à substituer à la valeur comptable des actions de la filiale détenues par la société mère, la part correspondante dans les capitaux propres de la filiale (résultat compris).

Les titres mis en équivalence représentent la valeur des actions détenues par la maison mère dans les filiales consolidées par mise en équivalence. Cette valeur correspond à la quote-part des capitaux propres de ces filiales qui revient à la société mère.

2.2. Pourcentage de contrôle

Le pourcentage de contrôle mesure le lien de dépendance directe ou indirecte entre la société mère et ses filiales. Il correspond au pourcentage des droits de vote détenus par la maison-mère dans la filiale.

Le calcul constitue un préliminaire indispensable à l'attribution à chaque société, une méthode de consolidation.

Il s'opère non seulement à la première consolidation mais également à chaque consolidation subséquente car les détentions d'actions et les émissions d'actions peuvent évoluer au cours du temps.

2.2.1. Informations nécessaires

Pour chaque société du groupe, il s'agit d'inventorier:

- Les actions représentatives du capital;
- Les actionnaires de cette société et les actions qu'ils détiennent.

Comme exemple, nous considérons une société S dont le capital est représenté par :

- 1000 actions ordinaires conférant un droit de vote;
- 1000 actions de type 1 conférant un droit de vote double;
- 1000 actions de type 2 sans droit de vote ; soit 3000 actions émises.

Nous supposons l'existence d'un seul actionnaire M détenant :

- 1000 actions ordinaires;
- 400 actions de type 1 ;
- 700 actions de type 2 ; soit 2100 actions détenues

Le pourcentage de contrôle de M dans S s'établit alors comme suit ;

$$\frac{1000 \times 1 + 400 \times 2 + 700 \times 0}{1000 \times 1 + 1000 \times 2 + 1000 \times 0} = \frac{1800}{3000} = 60\%$$

Soit le rapport entre les droits de vote détenus et les droits de vote émis.

En pratique, il y a toutefois lieu de ne pas se limiter strictement aux seules considérations arithmétiques.

C'est ainsi qu'on tiendra notamment compte de l'existence d'une convention entre actionnaires par laquelle celui qui est majoritaire en contrôle abandonne ses droits à l'actionnaire minoritaire.

Ce sera par exemple le cas lorsque l'actionnaire majoritaire joue un rôle strictement financier face à l'actionnaire fondateur devenu minoritaire mais qui reste garant d'un savoir-faire stratégique ;

De telles situations prennent alors la priorité par rapport au décompte arithmétique.

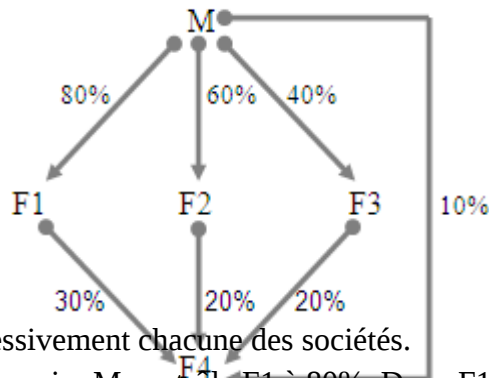
2.2.2. Principes à la base du calcul du pourcentage de contrôle

Nous devons procéder en trois temps :

- Il s'agit d'abord de dresser le schéma du groupe, en ne renseignant que les liaisons de contrôle directes ainsi que le pourcentage de contrôle calculé ;
- On examine ensuite, pour chaque société, l'éventualité d'un contrôle de fait ou de l'absence conventionnelle de contrôle, auquel cas le pourcentage de contrôle calculé est remplacé par 100% ou 0% selon le cas;
- On recherche enfin, pour chaque société, l'ensemble de ses actionnaires contrôlés par la mère et on additionne leurs pourcentages de contrôle directs. La somme ainsi obtenue est alors comparée à 50% :

- Si la somme est strictement supérieure à 50% la société est considérée comme contrôlée;
- Si la somme est strictement inférieure à 50%, la société est considérée comme non contrôlée;
- Si la somme est égale à 50% il reste à voir si les 50% autres sont détenus entièrement par une autre société ne faisant pas partie du groupe.

Examinons ces trois étapes à l'aide de l'exemple suivant:



Considérons successivement chacune des sociétés.

- Pour F1 : l'actionnaire M contrôle F1 à 80%. Donc F1 est une société contrôlée.
- Pour F2 : l'actionnaire M contrôle F2 à 60%. Donc F2 est une société contrôlée.
- Pour F3: l'actionnaire M contrôle F3 à 40%. Donc F3 n'est pas une société contrôlée.
- Pour F4: les actionnaires sont M, F1, F2 et F3. Nous écartons F3 qui n'est pas contrôlée par M. La somme des pourcentages de contrôle des actionnaires restants, soit 10% par M, 30% par F1 et 20% par F2, est égale à 60%. Donc F4 est une société contrôlée.

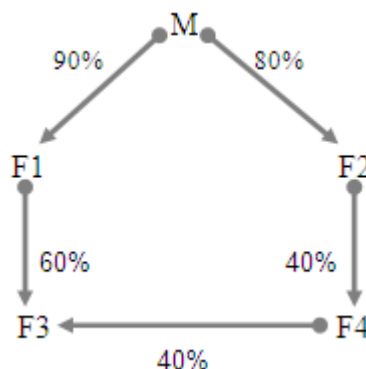
Il est évident que le calcul du pourcentage de contrôle nécessite la connaissance du niveau de contrôle des actionnaires qui eux-mêmes sont détenus par d'autres actionnaires auxquels la même question s'adresse.

Cette problématique du pourcentage de contrôle dissimule ainsi une procédure itérative toujours difficile à conduire en l'absence de moyens informatiques, particulièrement dans les groupes de grande taille.

2.2.3. Pourcentage de contrôle dans différents cas de structures

2.2.3.1. Cas de liaisons indirectes

Soit le groupe :



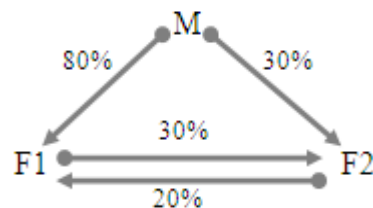
Calculons les pourcentages de contrôle de M dans chacune de ces quatre sociétés.

- Pour F1 : contrôlée à 90%.
- Pour F2: contrôlée à 80%.
- Pour F3 : les actionnaires sont F1 et F4. Nous écartons F4, dont M perd le contrôle sur le chemin F2 — F4. Donc F3 est contrôlée à raison de 60%.
- Pour F4 : pourcentage de contrôle égal à 40%. Donc F4 n'est pas contrôlée.

Cet exemple montre la nécessité de connaître le niveau de contrôle de F4 alors que la société n'a pas fait encore l'objet d'un examen.

2.2.3.2. Cas de liaisons réciproques

Soit le groupe :

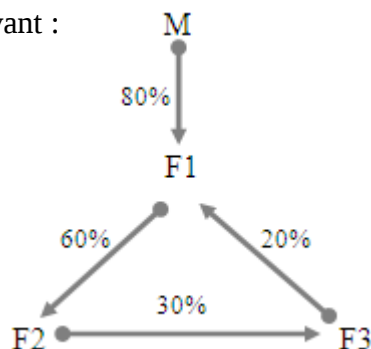


- Pour F1 : il est clair que F1 est contrôlée directement pour au moins 80 % par M. Les 20% complémentaires représentant le niveau de contrôle de F2 dans F1 s'ajoutent à ces 80% si F2 est contrôlée par M. La question reste provisoirement ouverte.
- Pour F2: les actionnaires sont M et F1, avec SI contrôlée par M. Il faut donc cumuler les pourcentages de contrôle directs, soit 30 % de M dans F2 et 30 % de F1 dans F2. Donc F2 est contrôlée à raison de 60% par M.

Nous revenons alors à F1 pour confirmer que les 20 % correspondant au contrôle de F2 dans F1 se cumulent aux 80% déjà trouvés. Et de conclure que F1 est contrôlée à 100% par M.

2.2.3.3. Cas de liaisons circulaires :

Considérons le groupe suivant :



- Pour F1: ses actionnaires sont M et F3. On peut déjà affirmer que M contrôle F1 à 80%. La question reste toutefois ouverte.
- Pour F2 : son actionnaire est F1. contrôlée par M. C'est donc une société contrôlée par M à 60%.
- Pour F3 : son actionnaire est F2. contrôlée par M. Le pourcentage de contrôle de M dans F3 est donc de 30%. Elle n'est pas contrôlée par M.

Nous pouvons dès lors confirmer que F1 est contrôlée par M à raison de 80%.

2.3. Pourcentage d'intérêts

Le pourcentage d'intérêts correspond à la fraction du patrimoine détenue directement ou indirectement par la société mère dans chaque société du groupe.

Le pourcentage d'intérêts peut être différent du pourcentage de droits de vote.

Il permet de calculer la fraction représentative des intérêts du groupe dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée.

2.3.1. Liaisons directes et indirectes

En cas de liaison directe, le pourcentage d'intérêts correspond au pourcentage de participation.

En cas de liaison indirecte par plusieurs chaînes, il est procédé comme suit :

- Pour chaque chaîne, on multiplie le pourcentage de chaque société constituant la chaîne;
- Puis on additionne les pourcentages ainsi obtenus pour chaque chaîne.

2.3.2. Liaisons réciproques et circulaires

Le calcul des pourcentages d'intérêts repose sur un raisonnement unique et, lorsqu'il s'agit de le mettre en œuvre, plusieurs techniques peuvent être employées: méthode algébrique, calcul matriciel, méthode des progressions géométriques.

2.3.2.1. Participations réciproques

Dans le cas des participations réciproques (cas où deux sociétés détiennent l'une sur l'autre des titres de l'autre société comme dans le schéma ci-contre) le calcul des pourcentages d'intérêts se fait par itérations successives mais, ces calculs qui sont longs et fastidieux, peuvent être résumés en utilisant la formule mathématique suivante (méthode algébrique) :

$$\text{interets majoritaires dans B} = \frac{a(1-b)}{1-ab}$$

a et b désignant les pourcentages directs de participation

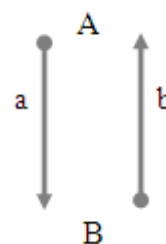
$$1-b$$

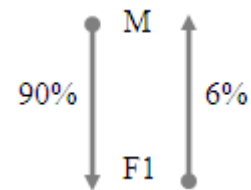
^{int} Intérêts des actionnaires de la mère :

$$\text{Dans M} = \frac{1-0,06}{1-(0,9 \times 0,06)} = 99,36\% \text{ } ^{\text{ation}}$$

EXEMPLE

$$\text{Dans F1} = \frac{0,9(1-0,06)}{1-(0,9 \times 0,06)} = 89,42\%$$





Il est possible de formaliser le problème sous forme d'équations. Pour le raisonnement, introduisons l'actionnaire de M autre que F1 que nous appellerons mère fictive :

$$M = 0,06 \times F1 + 0,94$$

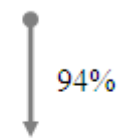
$$F1 = 0,9 \times M$$

$$\text{Soit } M = 0,06 \times (0,9 \times M) + 0,94 = 0,054 M + 0,94$$

$$M = 0,94 / 0,946 = 0,9936$$

$$F1 = 0,9 \times 0,9936 = 0,8942$$

Mère fictive

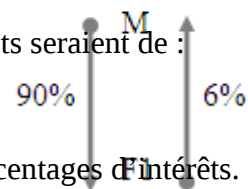


Si F1 ne détenait pas les 6 % dans M, les pourcentages d'intérêts seraient de :

– Dans M = 100 %

– Dans F1 = 90 %

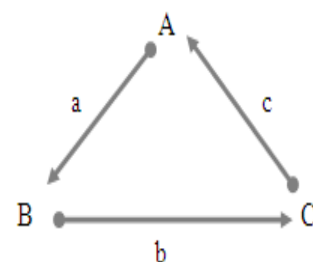
La participation de F1 dans M génère une diminution des pourcentages d'intérêts.



2.3.2.2. Participations circulaires

La formule établie dans le cas de participations réciproques peut être généralisée aux participations circulaires (méthode algébrique). Ainsi les pourcentages d'intérêts majoritaires deviennent en prenant l'exemple des trois sociétés en circuit ci-contre :

Pourcentage d'intérêts majoritaires dans A	$\frac{1 - c}{1 - abc}$
Pourcentage d'intérêts majoritaires dans B	$\frac{a(1 - c)}{1 - abc}$
Pourcentage d'intérêts majoritaires dans C	$\frac{ab(1 - c)}{1 - abc}$



Pour obtenir les intérêts minoritaires, il suffit de calculer le complément à 1.

Quand il y a plusieurs chemins allant de A vers B, le pourcentage d'intérêts majoritaires de A dans B correspond au rapport ayant :

– Pour le numérateur, la somme des intérêts correspondant aux différents « chemins » allant de A à B

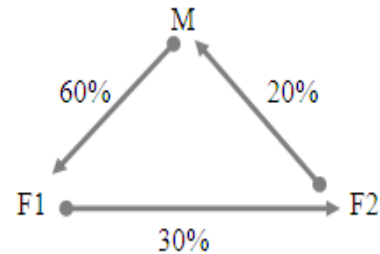
– Pour le dénominateur, la différence par rapport à 1 des intérêts correspondant au circuit allant de B à B.

EXEMPLE

$$\text{Dans M} = \frac{1 - 0,20}{1 - (0,6 \times 0,3 \times 0,2)} = 82,98 \%$$

$$\text{Dans F1} = \frac{(1 - 0,2) \times 0,6}{1 - (0,3 \times 0,2)} = 49,79 \%$$

$$\text{Dans F2} = \frac{(1 - 0,2) \times 0,6 \times 0,3}{1 - (0,6 \times 0,3 \times 0,2)} = 14,93 \%$$



Il est possible de formaliser le problème sous forme d'équations. Pour le raisonnement, introduisons l'actionnaire de M autre que F1 que nous appellerons mère fictive :

$$M = 0,8 + 0,20 \times F2$$

$$F1 = 0,6 \times M$$

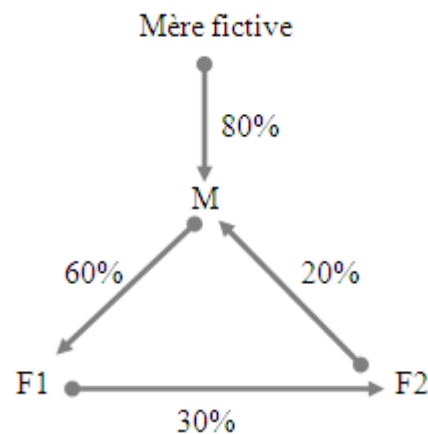
$$F2 = 0,3 \times F1$$

$$M = 0,8 + 0,20 \times (0,3 \times 0,6 \times M) = 0,8 + 0,036 M$$

$$\text{Soit } M = 82,98 \%$$

$$F1 = 49,79 \%$$

$$F2 = 14,93 \%$$



EXEMPLE

Le système d'équations est le suivant :

$$F1 = 0,9 + 0,25 \times F3$$

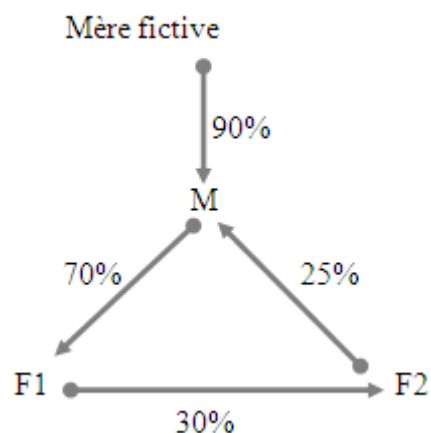
$$F2 = 0,7 \times F1$$

$$F3 = 0,3 \times F2$$

Pourcentage d'intérêts dans F1 = 94,98 %

Pourcentage d'intérêts dans F2 = 66,49 %

Pourcentage d'intérêts dans F3 = 19,94 %



2.4. Pourcentage d'intégration

Il convient de déterminer les pourcentages d'intégration afin de connaître le pourcentage des valeurs à consolider. Ce pourcentage dépend de la méthode retenue en consolidation.

Si l'entreprise est consolidée par intégration globale, le pourcentage d'intégration est égal à 100 %.

Sinon, Il convient de prendre en compte :

- Le pourcentage d'intégration qui détient directement l'entreprise à consolider ;
- le pourcentage de détention directe de l'entreprise qui détient directement l'entreprise consolidée.

Pour les sociétés mises en équivalence, le pourcentage d'intégration peut être dénommé «Fraction mise en équivalence».

EXEMPLE

F2 est détenue conjointement par deux autres groupes.

Détermination des pourcentages de contrôle

Pourcentage de contrôle dans F1 = 70 % (Intégration globale).

Pourcentage de contrôle dans F2 = 30 % (Intégration proportionnelle).

Détermination des pourcentages d'intérêts

Pourcentage d'intérêts dans F1 = 70 %.

Pourcentage d'intérêts dans F2 = 70 % _ 30 % = 21 %.

Détermination des pourcentages d'intégration

Pourcentage d'intégration de F1 = 100 % (car intégration globale).

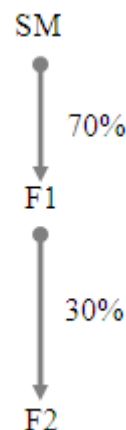
Pourcentage d'intégration de F2 = 100 % (% d'intégration de F1) x 30 % (% de détention de F1 dans F2) = 30 %.

Remarque. Si F2 n'était pas détenu conjointement par deux autres groupes, la société F2 serait mise en équivalence. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts seraient identiques à ceux déterminés ci-dessus.

Le pourcentage d'intégration, dénommé dans ce cas « Fraction mise en équivalence », serait égal aussi à 30 %.

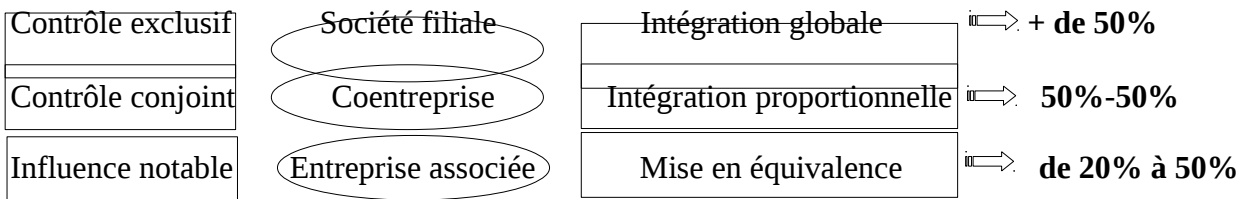
Il représente les intérêts de la société ou des sociétés détentrices des titres (soit 30 % d'intérêts de la société F1 dans la société F2).

Cette fraction mise en équivalence serait partagée entre le groupe (21 %) et les minoritaires (9 %), ce qui a pour conséquence de faire apparaître des intérêts minoritaires.



2.5. **Synthèse :**

Des points traités précédemment dans ce présent chapitre, nous pouvons résumer les données dans un schéma récapitulatif.



Exemple d'application :

Pour mieux appréhender les différentes notions, voici un exemple d'application englobant tous les concepts.

Une société mère M détient les participations suivantes :

- 70 % du capital de la société A ;
- 20 % du capital de la société B ;
- 45 % du capital de la société C ;
- 55 % du capital de la société D.

La société A détient 55 % du capital de la société B.

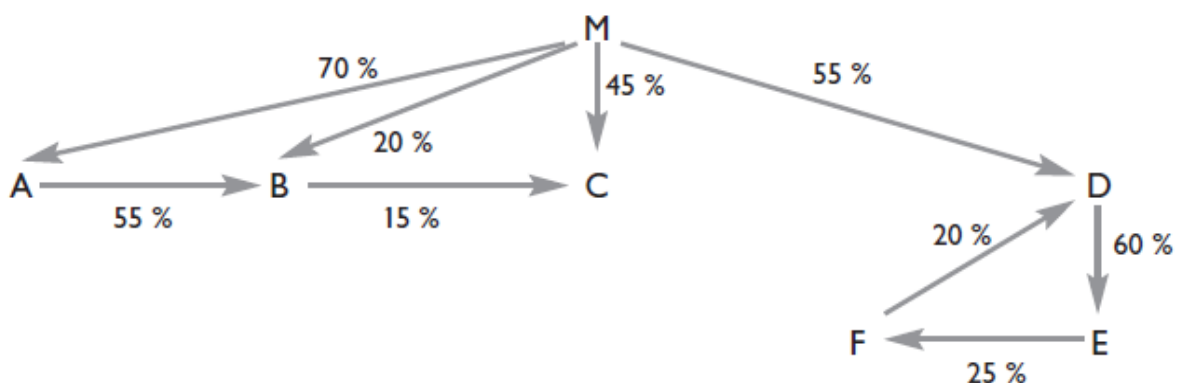
La société B détient 15 % du capital de la société C.

La société D détient 60 % de la société E.

La société E détient 25 % de la société F.

La société F détient 20 % de la société D.

Représentation de l'organigramme du groupe :



Détermination des pourcentages de contrôle, d'intérêts et méthodes de consolidation :

Pour les pourcentages de contrôle dans le cas de la liaison circulaire entre D, E et F, il faut rechercher les droits de vote pouvant être utilisés lors d'une assemblée générale des sociétés concernées.

Pour les pourcentages d'intérêts dans le cas de la liaison circulaire, la première société du circuit est D dans laquelle le pourcentage direct du groupe M (55 %) est indépendant de l'existence de la participation circulaire. Le premier facteur du numérateur est donc de 55 % et non (1 - c) comme dans les formules ci-dessus.

Il est possible de formaliser le problème sous forme de trois équations à trois inconnues pour la participation circulaire entre D, E et F.

$$\left\{ \begin{array}{l} D = 0,55 + 0,2 F \end{array} \right.$$

$$F = 0,25 E$$

$$E = 0,6 D \qquad D = 0,5670 \qquad E = 0,3402 \qquad F = 0,0850$$

Sociétés	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
A	70 %	70 %	Intégration globale
B	20 + 55 = 75 %	20 + (55 × 70) = 58,5 %	Intégration globale
C	45 + 15 = 60 %	45 + (58,5 × 15) = 53,775 %	Intégration globale
D	Direct 55 % Par F 0 % rupture en F	$\frac{0,55}{1 - (0,6 \times 0,25 \times 0,2)} = 56,70 \%$	Intégration globale
E	60 %	$\frac{0,55 \times 0,6}{1 - (0,6 \times 0,25 \times 0,2)} = 34,02 \%$	Intégration globale
F	25 %	$\frac{0,55 \times 0,6 \times 0,25}{1 - (0,6 \times 0,25 \times 0,2)} = 8,50 \%$	Mise en équivalence

Conclusion

Comme démontré précédemment, le choix de la méthode de consolidation dépend essentiellement du type de contrôle, plus spécialement le pourcentage de contrôle. Ce dernier, permet de déduire le pourcentage d'intégration et de ce fait la méthode à utiliser.

Le chapitre suivant traitera de la procédure à suivre concernant chacune des trois méthodes de consolidation.

Chapitre III

Méthodologie de la consolidation

La consolidation, qui peut être effectuée selon différentes méthodes, obéit toutefois à des règles très strictes. Le présent chapitre détaillera la démarche de chacun des trois procédés ; à savoir l'intégration globale, proportionnelle et enfin la mise en équivalence.

3.1. Méthodologie de l'intégration globale

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres sociétés ou actionnaires, dits « intérêts minoritaires ».

La règle selon laquelle les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale s'applique également à celles dont les comptes individuels sont structurés de manière différente de ceux des autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, parce qu'elles appartiennent à des secteurs d'activité différents.

Toutefois, dans les cas exceptionnels où ce traitement conduirait à ce que les comptes consolidés ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué des entreprises comprises dans la consolidation, ces entreprises sont mises en équivalence.

En application de cette règle, les groupes non bancaires devraient consolider par intégration leurs activités dans le secteur bancaire (cas de certains groupes industriels). De même, les groupes bancaires devraient consolider par intégration leurs filiales non bancaires, sous réserve de textes spécifiques qui pourraient être adoptés dans le secteur bancaire.

➤ EXEMPLE (contrôle exclusif)

Une société M détient une participation de 60 % dans le capital d'une société F1.

Présentation du bilan consolidé

Actifs M	1 000	Capitaux propres M	700	Actifs F1	800	Capitaux propres	400
Titres F1	200	Dettes M	500			Dettes	400

Les bilans individuels des deux sociétés sont les suivants :

Bilan consolidé			
Actifs M	1 000	Capitaux propres consolidés	700
	+ 800		+ 40
		Intérêts minoritaires	160
		Dettes M	500
			+ 400

Les capitaux propres de F1 sont répartis entre :

- les intérêts majoritaires (60 % x 400) = 240 ;
- les intérêts minoritaires (40 % x 400) = 160.

La différence de consolidation vient se rajouter aux capitaux propres consolidés et est égale à

- La quote-part des capitaux propres de F1 appartenant à M :
(60 % x 400) = 240 (intérêts majoritaires)
 - La valeur d'origine des titres de participation à l'actif de la société M : 200
- Différence de consolidation = 40

Présentation du compte de résultat consolidé

Les comptes de résultat individuels sont les suivants :

Société M				Société F1			
Charges	500	Produits	600	Charges	200	Produits	250
Résultat	100			Résultat	50		

Compte de résultat consolidé			
Charges	500	Produits	600
	+ 200		+ 250
Résultat consolidé	100 +		
	(50 ×		
	60 %)		
Part des minoritaires	(50 ×		
	40 %)		

3.2. Méthodologie de l'intégration proportionnelle

Les comptes des entreprises contrôlées conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative des intérêts (pourcentage d'intérêts) de l'entreprise détentrice des titres dans les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement.

La différence essentielle avec l'intégration globale consiste en ce que l'intégration dans les comptes de l'entreprise consolidante des éléments constituant le patrimoine et le résultat de

l'entreprise sous contrôle conjoint, ne s'effectue qu'au prorata de la fraction représentative de la participation de l'entreprise détentrice des titres sans constatation d'intérêts minoritaires directs.

➤ **EXEMPLE (contrôle conjoint)**

Une société M détient une participation de 35 % dans le capital d'une société F1.

Le contrôle de cette société est partagé avec deux autres sociétés détenant 65 % du capital.

Présentation du bilan consolidé

Les bilans individuels des deux sociétés sont les suivants :

Bilan M				Bilan F1			
Actifs M	1 000	Capitaux propres M	610	Actifs F1	800	Capitaux propres	400
Titres F1	110	Dettes M	500			Dettes	400

Bilan consolidé			
Actifs M	1 000	Capitaux propres consolidés	610
	+ (35 % × 800)		+ 30
		Dettes	500 + (35 % × 400)

La différence de consolidation vient se rajouter aux capitaux propres consolidés et est égale à

– la quote-part des capitaux propres de F1 appartenant à M :

$$(35 \% \times 400) = 140 \text{ (intérêts majoritaires)}$$

– la valeur d'origine des titres de participation à l'actif de la société M : 110

$$\text{Différence de consolidation} = 30$$

Présentation du compte de résultat consolidé

Les comptes de résultat individuels sont les suivants :

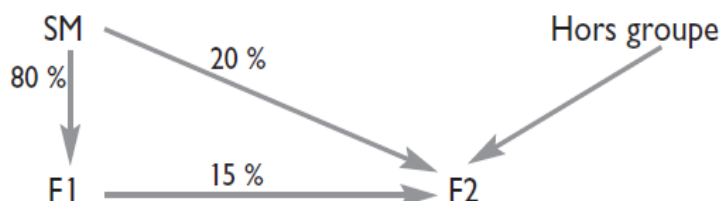
Compte de résultat M				Compte de résultat F1			
Charges	250	Produits	400	Charges	200	Produits	280
Résultat	150			Résultat	80		

Compte de résultat consolidé			
Charges	250	Produits	400
	+ (200 × 35 %)		+ (280 × 35 %)
Résultat consolidé	150 + (80 × 35 %)		

Cas particulier

Les entreprises sous contrôle conjoint, détenues par plusieurs entreprises consolidées, doivent être intégrées sur la base du cumul des pourcentages de participation détenus par chaque entreprise et des intérêts minoritaires et doivent être dégagées lorsque certaines entreprises ne sont pas détenues à 100 % par l'entreprise consolidante.

➤ **EXEMPLE**



La société F2 est contrôlée conjointement et doit être intégrée à hauteur de $(20\% + 15\%) = 35\%$ et des intérêts minoritaires doivent être dégagés à hauteur de 20 % pour les titres F2 détenus par F1.

3.3. Méthodologie de la mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation).

Les règles générales de consolidation, notamment celles qui concernent les retraitements ainsi que l'élimination des comptes réciproques et des résultats internes, s'appliquent pour évaluer les capitaux propres et les résultats des entreprises mises en équivalence.

Cependant, ces retraitements et éliminations ne sont effectués que s'ils revêtent une importance significative.

➤ **Consolidation d'un sous-groupe par mise en équivalence**

La mise en équivalence d'une entité tête de sous-groupe doit être réalisée, sauf cas particulier, sur la base de ses comptes consolidés. Et ce, dans la mesure du possible et lorsque ces comptes consolidés sont sensiblement différents des comptes individuels.

En effet, il peut être présumé que si le groupe a une influence notable sur une entreprise, il a également une influence notable sur les filiales contrôlées exclusivement par cette dernière. Par conséquent, sauf cas particulier, les comptes consolidés du sous-groupe doivent être pris en compte pour sa mise en équivalence de sorte que l'influence notable exercée sur l'ensemble du sous-groupe soit reflétée dans les comptes consolidés du groupe.

➤ **EXEMPLE (influence notable)**

Une société M détient une participation de 30 % dans le capital d'une société F1.

Présentation du bilan consolidé

Bilan M				Bilan F1			
Actifs M	1 000	Capitaux propres M	600	Actifs F1	800	Capitaux propres	400
Titres F1	100	Dettes M	500			Dettes	400

Les bilans individuels des deux sociétés sont les suivants :

Bilan consolidé			
Actifs M	1 000	Capitaux propres consolidés	600
Titres mis en équivalence	120		+ 20
		Dettes M	500

La différence de consolidation vient se rajouter aux capitaux propres consolidés et est égale à

– la quote-part des capitaux propres de F1 appartenant à M :

$$(30 \times 400) = 120 \text{ (intérêts majoritaires)}$$

– la valeur d'origine des titres de participation à l'actif de la société M : 100

Différence de consolidation = 20

La valeur des intérêts majoritaires des titres de participation (120) est substituée à la valeur d'origine des titres de participation (100) et est inscrite au bilan dans le poste « Titres mis en équivalence ».

Présentation du compte de résultat consolidé

Les comptes de résultat individuels sont les suivants :

Compte de résultat M				Compte de résultat F1			
Charges	250	Produits	400	Charges	200	Produits	280
Résultat	150			Résultat	80		

Compte de résultat consolidé			
Charges	250	Produits	400
Résultat consolidé	150 +	Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	(30 % × 80)

La fraction du résultat de F1 appartenant à la société M est mentionnée sur une ligne particulière du compte de résultat consolidé « Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence ».

Conclusion :

La consolidation consiste dans l'ensemble en la prise en considération des différents éléments des bilans et des comptes de résultats des sociétés consolidées après retraitements éventuels en vue d'uniformiser les règles d'évaluation et les méthodes de comptabilisation et après élimination des opérations internes au groupe.

Il faut préciser que la consolidation ne se limite pas à ce stade. En effet, chaque méthode peut être appliquée de deux manières bien distinctes.

Chapitre IV

Les techniques de consolidation

Il existe en fait, deux techniques principales de consolidation des comptes d'un groupe.

Le présent chapitre se focalisera sur les deux techniques principales de consolidation, à savoir : la consolidation directe et la consolidation par palier.

4.1. Consolidation par palier et consolidation directe

Le groupe sous-tendant nos exemples précédents comporte une société mère et une participation directe dans une autre société. La réalité, rarement aussi simple, comporte des groupes à structures bien plus complexes où la mère n'est généralement pas seule à détenir des participations.

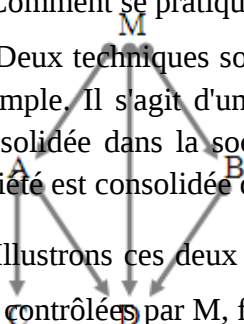
Ainsi, apparaissent naturellement des situations dans lesquelles certaines sociétés détiennent elles-mêmes des participations dans d'autres sociétés, débouchant le plus souvent sur un enchevêtrement de liens, plutôt que sur une structure arborescente.

Le schéma suivant constitue un spécimen de groupe à structure compliquée par la présence de liens à divers niveaux.

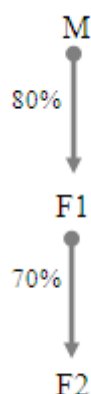
Comment se pratique dès lors la consolidation de tels groupes?

Deux techniques sont à priori possibles et nous nous proposons de les expliquer à l'aide d'un exemple. Il s'agit d'une part de la technique de consolidation par palier où chaque société est consolidée dans la société qui la détient et d'autre part de la consolidation directe où chaque société est consolidée directement dans les comptes de la société mère.

Illustrons ces deux techniques à partir d'un groupe où nous admettons que les sociétés F1 et F2, contrôlées par M, font l'objet chacune d'une intégration globale.



Le groupe est structuré comme suit :



Admettons par ailleurs que les bilans de ces trois sociétés comportent les éléments suivants

	M	F1	F2
Participations M/F1	90	-	-
Participations M/F2	-	70	-
Actifs divers	710	330	300
Capitaux propres	500	200	100
Résultat	100	50	40
Passifs divers	200	150	160

4.1.1. La technique de consolidation par palier

Elle consiste à considérer successivement deux groupes:

Le premier est composé des sociétés F1 et F2, où F1 joue provisoirement un rôle de mère vis-à-vis de F2 qu'elle détient à 70%. Nous nommerons ce groupe F1 + F2 ;

Le second est composé de M et de F1 + F2, vu comme une société unique. Dans ce cas M détient F1 f F2 à 80%.

La technique consiste à établir un bilan consolidé pour chaque sous-groupe ainsi déterminé, chacun d'eux se voyant consolidé dans un bilan consolidé de niveau directement supérieur dans la structure du groupe. Au niveau ultime, le bilan consolidé final est celui du groupe

Appliquons donc cette technique, compte tenu des principes énoncés précédemment quant à la méthode de l'intégration globale. Le bilan consolidé du groupe F1 + F2 se présente alors comme suit :

	F1	F2	F1+F2
Participations M/F1	-	-	-
Participations F1/F2	70	-	-
Actifs divers	330	300	630
Capitaux propres	200	100	200
Différence de consolidation	-	-	28
Résultat	50	40	50
Intérêts minoritaires	-	-	42
Passifs divers	150	160	310

Pour rappel :

- la différence de consolidation correspond à 70% des capitaux propres de F2 diminués de la valeur des titres logés chez F1, soit

$$70\% \times (100 + 40) - 70 = 28$$

- les intérêts minoritaires valent les 30% des capitaux propres de F2, soit

$$30\% \times (100 + 40) = 42$$

Nous consolidons ensuite ces comptes consolidés dans les comptes de M en présentant un tableau similaire au précédent.

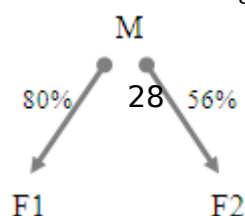
	M	F1+F2	M+F1+F2 2
Participations M/F1	90	-	-
Participations F1/F2	-	-	-
Actifs divers	710	630	1340
Capitaux propres	500	200	500
Différence de consolidation	-	28	132,4
Résultat	100	50	100
Intérêts minoritaires	-	42	97,6
Passifs divers	200	310	510

On notera ici que la différence de consolidation de F1 + F2 est assimilée à des capitaux propres sur lesquels nous calculons une part de 80%. Quant aux intérêts minoritaires, ils comprennent les 20% de ces mêmes capitaux propres ajoutés au montant de 42 calculé précédemment.

4.1.2. La technique de consolidation directe

Plus abstraite, cette technique offre toutefois un avantage énorme dès que la structure du groupe se ramifie. Elle permet en effet de la transformer en une structure «en râteau», à un seul niveau, où on substitue les pourcentages d'intérêts directs à des pourcentages d'intérêts nets de la mère dans chaque société détenue directement ou indirectement initialement.

En l'appliquant à notre exemple, nous associons au groupe la structure fictive suivante :



On y remarque :

- que M continue à détenir F1 avec un pourcentage de 80% et que ce lien correspond à la liaison financière ;
- que M détient fictivement F2 à 56%, correspondant cette fois à un intérêt financier de 80% au travers de F1 et de 70% ensuite directement dans F2. Ici, le lien ne s'apparente à aucune réalité financière.

Notons encore que 80% et 56% représentent les intérêts financiers nets de la mère dans chacune des sociétés. Celles-ci étant par ailleurs contrôlées par la mère, nous appliquons la méthode de consolidation par intégration globale.

Le bilan consolidé du groupe s'obtient cette fois en une seule opération.

	M	F1	F2	M+F1+F2
Participations M/F1	90	-	-	-
Participations F1/F2	-	70	-	-
Actifs divers	710	330	300	1340
Capitaux propres	500	200	100	500
Différence de consolidation (F1)	-	-	-	110
Différence de consolidation (F2)	-	-	-	22,4
Résultat	100	50	40	100
Intérêts minoritaires (F1)	-	-	-	36
Intérêts minoritaires (F2)	-	-	-	61,5
Passifs divers	200	150	160	510

Si le bilan consolidé est le même quelle que soit la technique utilisée, il nous paraît utile de justifier l'obtention des différences de consolidation et des intérêts minoritaires, à partir de pourcentages différents.

Les différences de consolidation sont constituées de la somme des différences de consolidation, société par société, sachant que cette fois il faut calculer le pourcentage du groupe et non celui de la mère dans les capitaux propres, diminué de la quote-part du groupe dans les titres détenus par les différents actionnaires, et non ces mêmes titres à 100%.

Dans notre exemple,

- société F1 : $(80\% \times 250) - (100\% \times 90) = 110$
- société F2 : $(56\% \times 140) - (80\% \times 70) = 22,4$ soit un total de 132,4.

Les intérêts minoritaires, au niveau de chaque société, correspondent au pourcentage des minoritaires dans les capitaux propres diminué du même pourcentage dans les titres éventuellement détenus sur d'autres sociétés consolidées.

Ainsi,

- société F1 : $(20\% \times 250) - (20\% \times 70) = 36$
- société F2 : $44\% \times 140 = 61,6$ soit un total de 97,6.

Ces calculs peuvent toutefois se justifier à partir de ce que nous avons établi par palier.

Ainsi, la différence de consolidation au niveau du palier F1 calculée sur F2 était :

$$\text{Différence conso (F2)} = 70\% \times (100 + 40) - 70 = 28$$

En passant au palier M, nous avons recalculé une nouvelle différence de consolidation sur le sous-groupe F1 + F2 cette fois.

$$\text{Différence conso (F1 + F2)} = 80\% \times (200 + 50 + 28) - 90 = 132,4$$

Remplaçons, dans ce dernier terme, le montant de 28 par son expression ci-dessus. Cela donne :

$$\text{Différence conso (F1 + F2)} = 80\% \times (200 + 50 + [70\% \times (100 + 40) - 70]) - 90$$

$$= 80\% \times (200 + 50) - 90 + 80\% \times 70\% \times (100 + 40) - 80\% \times 70$$

Dans cette dernière expression, on reconnaît :

$$\text{Différence conso (F1)} = 80\% \times (200 + 50) - 90$$

$$\text{Différence conso (F2)} = 56\% \times (100 + 40) - 80\% \times 70$$

Que nous avons appliqué dans la technique directe. En particulier apparaissent naturellement les 56% comme pourcentage financier net.

Une approche similaire peut être retenue pour les intérêts minoritaires. Considérant le palier F1, nous avons d'abord calculé

$$\text{Int. Minoritaires (F2)} = 30\% \times (100 + 40) = 42$$

Ensuite, en passant au palier M, nous avons calculé

$$\text{Int. Minoritaires (F1 + F2)} = 20\% \times (200 + 50 + 28)$$

Expression dans laquelle le remplacement des 28 donne:

$$\begin{aligned} \text{Intérêts Minoritaires (F1 + F2)} &= 20\% \times (200 + 50 + [70\% \times (100 + 40) - 70]) \\ &= 20\% \times (200 + 50 - 70) + 20\% \times 70\% \times (100 + 40) \end{aligned}$$

Les deux derniers termes s'identifient à :

$$\text{Int. Minoritaires (F1)} = 20\% \times (200 - 50 - 70) = 36$$

$$\text{Int. Minoritaires (F2)} = 14\% \times (100 + 40) = 19,6$$

Dans le premier terme apparaît entre parenthèses la notion de situation intrinsèque, soit la différence entre les capitaux propres et les participations consolidées. Dans le second terme, les 14% constituent ce que l'on appelle les intérêts minoritaires indirects, ceux qui passent au travers de F1. Pour déterminer la totalité des intérêts minoritaires au niveau de F2, il faut tenir compte des intérêts directs, soit : $30\% \times (100 - 40) = 42$

4.2. Le choix de la technique

Si on accepte le caractère artificiel de la technique directe, elle présente à coup sûr deux avantages d'une importance capitale :

- d'une part, elle permet de ramener une structure de groupe, aussi complexe soit-elle, à une structure à un niveau grâce à laquelle chaque société se consolide directement dans la société mère. En contrepartie de cet avantage, il y a lieu de calculer l'intérêt financier net de la mère dans chaque société;

- d'autre part, cette technique permet d'expliquer, dans chaque poste bilantaire, la contribution individuelle de chaque société consolidée. Il s'agit là d'une nécessité tant vis-à-vis d'un dirigeant qui cherche à analyser de tels comptes que vis-à-vis d'un auditeur à qui on confie la certification des comptes.

Ces avantages se transforment en désavantages de manière évidente dans le cas de la technique par palier. En effet :

- il n'est pas aisé de consolider par palier quand le groupe ne peut être décomposé en plusieurs sous-groupes totalement indépendants.

Dès l'instant où, dans notre exemple, la mère M détient directement des titres sur F2, en même temps que sur F1, la consolidation exige des précautions, sources d'erreurs quand on les oublie;

- par ailleurs, constituant progressivement une succession d'agrégats, une fois le bilan consolidé final établi, il n'existe pas de moyen simple et immédiat permettant de dégager la contribution de chaque société dans les comptes consolidés.

En pratique, la grande majorité des groupes recourent à la technique directe.

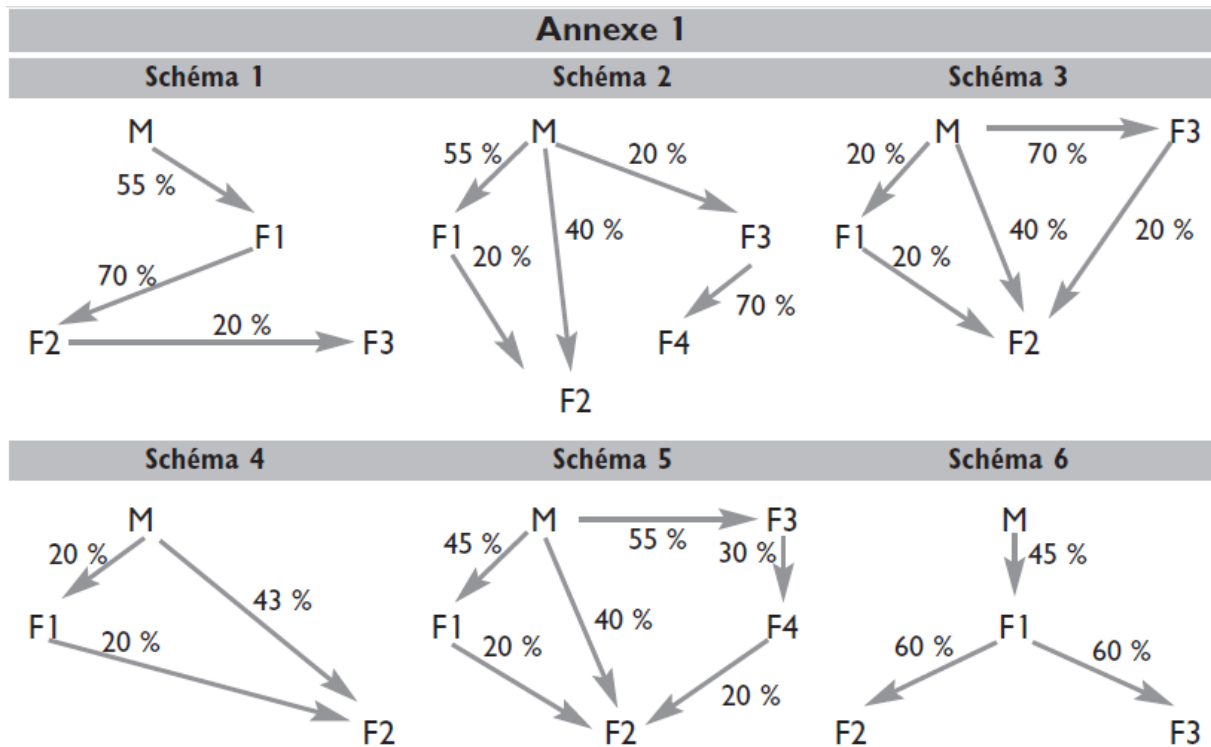
Cas Pratique

Enoncé

Considérer les 12 schémas de groupes de sociétés présentés ci-dessous.

Sauf indication contraire, les pourcentages indiqués correspondent aussi bien aux droits de vote qu'aux droits financiers dans les capitaux propres à fin N.

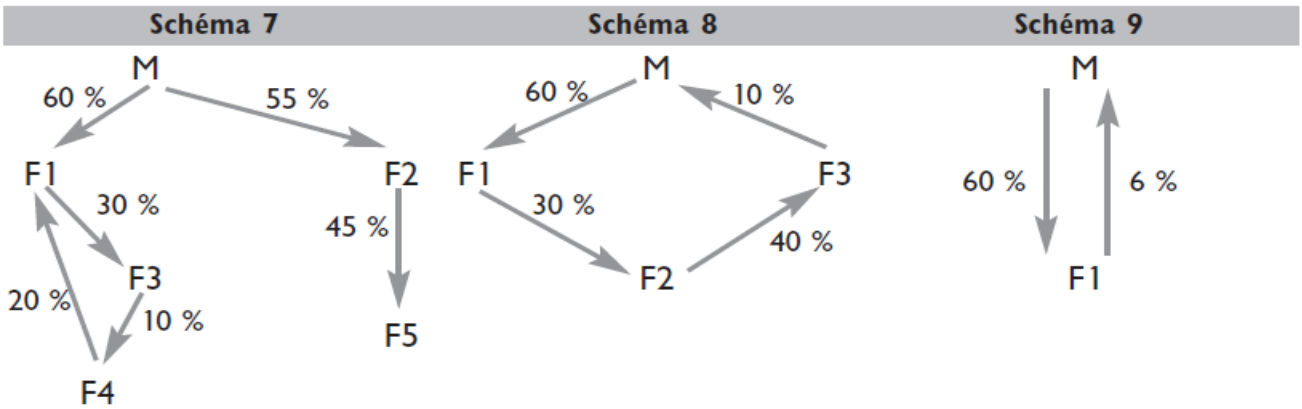
TAF : Au niveau de la société mère, calculer les pourcentages d'intérêts, puis les pourcentages de contrôle. Indiquer la forme du contrôle puis la méthode de consolidation à utiliser. La société M ne détient pas d'actions de préférence sans droits de vote (ADP).



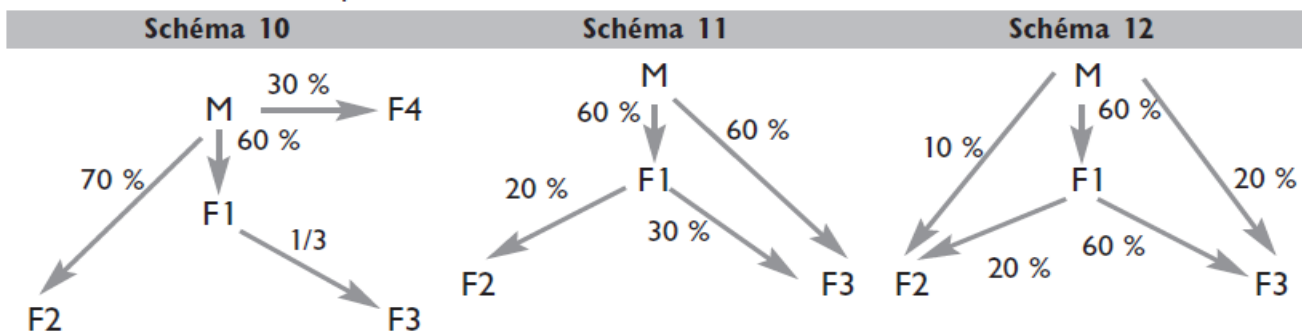
Participations de M dans F2 détenues depuis plus de 2 ans. Aucun autre associé ne détient une participation supérieure.

Le capital de F1 comprend 40 % d'ADP. F4 est détenue conjointement par deux autres groupes.

M a nommé, depuis plus de 2 exercices, 6 des 7 membres du conseil d'administration de F1. Le reste de l'actionnariat est très dispersé.



Participation de F2 dans F5 depuis plus de 2 ans. Aucun autre associé ne détient une fraction supérieure.



F2 : acquisition des titres en novembre N avec l'intention de les céder en mars N + 1.
F3 : société dirigée d'un commun accord avec deux partenaires.

F3 : société étrangère en cours de nationalisation sans possibilité de transfert de fonds.

F2 : petite société située en Inde. Son activité représente 0,2 % du CA et du résultat de M.

Symboles :

Voici la signification des abréviations utilisées dans le tableau :

CE : Contrôle exclusif

CC: Contrôle conjoint

IN: Influence notable

IG : Intégration globale

IP : Intégration proportionnelle

ME : Mise en équivalence

Solution

Schéma	% d'intérêts	% de contrôle	Méthodes de consolidation
1	F1 55 %	F1 55 %	CE IG
	F2 $55 \% \times 70 \% = 38,50 \%$	F2 70 %	CE IG
	F3 $55 \% \times 70 \% \times 20 \% = 7,7 \%$	F3 20 %	IN ME
2	F1 55 %	F1 55 %	CE IG
	F2 $40 \% + (55 \% \times 20 \%) = 51 \%$	F2 $40 \% + 20 \% = 60 \%$	CE IG
	F3 20 %	F3 20 %	IN ME
	F4 Pas de consolidation	F4 0 % (1)	Hors périmètre
3	F1 20 %	F1 20 %	IN ME
	F2 $40 \% + (20 \% \times 20 \%) + (70 \% \times 20 \%) = 58 \%$	F2 $40 \% + 20 \% = 60 \%$ (2)	CE IG
	F3 70 %	F3 70 %	CE IG
(1) Rupture de chaîne en F3		(2) Rupture de chaîne en F1.	
4	F1 20 %	F1 20 %	IN ME
	F2 $43 \% + (20 \% \times 20 \%) = 47 \%$	F2 43 %	CE présumé IG
5	F1 45 %	F1	CE IG
	(ADP) $45 \% / 0,60 = 75 \%$		
	F2 $40 \% + (45 \% \times 20 \%) + (55 \% \times 30 \% \times 20 \%) = 52,30 \%$	F2 $40 \% + 20 \% = 60 \%$ (1)	CE IG
	F3 55 %	F3 55 %	CE IG
F4 $55 \% \times 30 \% = 16,5 \%$	F4 30 %	CC IP	
6	F1 45 %	F1 45 %	CE de fait IG
	F2 $45 \% \times 60 \% = 27 \%$	F2 60 %	CE IG
	F3 $45 \% \times 60 \% = 27 \%$	F3 60 %	CE IG
7	F2 55 %	F2 55 %	CE IG
	F5 $55 \% \times 45 \% = 24,75 \%$	F5 45 %	CE présumé IG
	Circularité sur F1, F3 et F4 (système d'équations)		
	F1 = $60 \% + 20 \% F4$	F1 60 % (2)	CE IG
	F3 = 30 % F1	F3 30 %	IN ME
	F4 = Pas de consolidation	F4 0 % (2)	Hors périmètre
	D'où :		
	F1 = 60,36 %		
	F3 = 18,10 %		
	F4 = 1,81 %		

Schéma	% d'intérêts	% de contrôle	Méthodes de consolidation
8	Créer une société mère fictive qui détient 90 % de M (système d'équations) $M = 90 \% + 10 \% F3$ $F3 = 40 \% F2$ $F2 = 30 \% F1$ $F1 = 60 \% M$ D'où : $M = 90,65 \%$ $F1 = 54,39 \%$ $F2 = 16,31 \%$ $F3 = 6,52 \%$	F3 0 % (3) F2 30 % F1 60 %	Hors périmètre IN ME CE IG
9	Créer une société mère fictive qui détient 94 % de M (système d'équations) $M = 94 \% + 6 \% F1$ $F1 = 60 \% M$ D'où : $M = 97,60 \%$ $F1 = 5,85 \%$	F1 60 %	CE IG
10	F1 60 % F 70 % F3 $60 \% \times 1/3 = 20 \%$ F4 30 %	F1 60 % F2 70 % F3 33,33 % F4 30 %	CE IG Cas d'exclusion obligatoire CC IP IN ME
11	F1 60 % F2 $60 \% \times 20 \% = 12 \%$ F3 Pas de consolidation	F1 60 % F2 20 % F3 $60 \% + 30 \% = 90 \%$	CE IG IN ME Cas d'exclusion obligatoire
12	F1 60 % F2 $10 \% + (60 \% \times 20 \%) = 22 \%$ F3 $20 \% + (60 \% \times 60 \%) = 56 \%$	F1 60 % F2 $10 \% + 20 \% = 30 \%$ F3 $20 \% + 60 \% = 80 \%$	CE IG IN donc ME ou option exclusion (intérêt négligeable) CE IG

(1) Rupture de chaîne en F4.

(2) Rupture de chaîne en F3.

(3) Rupture de chaîne en F2.

Conclusion

Ce travail a essayé de se rapprocher le plus possible, des modalités de la consolidation des comptes de plusieurs sociétés constituant ce qu'on appelle « holding » à travers la présentation des méthodes, des techniques, et des caractéristiques fondamentales de la consolidation des comptes annuels des groupes.

En effet, la consolidation des comptes annuels est devenue un véritable instrument de gestion et d'analyse des groupes, dans la mesure où l'environnement économique et financier vit un état de turbulence à caractère concurrentiel, ce qui pousse les partenaires du groupe à être de plus en plus exigeants concernant l'information financière.

Ce modeste travail est une synthèse claire et précise des moyens et procédures effectués par un groupe en vue de présenter des états financiers consolidés, afin de dévoiler à son environnement interne et externe des informations comptables et financières, de façon sincère, fidèle et objective, et qui reflète la situation financière du groupe en une seule image.

Il se divise en trois grandes parties; après un chapitre introductif sur le concept de la consolidation à travers la présentation de la notion du groupe, et en plaçant le thème dans son contexte international, la phase des préliminaires évoque l'obligation de consolider les comptes d'un groupe, ainsi que la présentation du principe de «périmètre de consolidation», la première partie jette la lumière sur les trois méthodes universelles de consolidation des comptes, à savoir : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle, et la mise en équivalence, pour ensuite poser le doigt sur les variables fondamentales à la sélection de la méthode adaptée à savoir : le pourcentage de contrôle accompagné par le pourcentage d'intérêts et le pourcentage d'intégration.

La deuxième partie traite la suite logique de l'enchaînement, à savoir la méthodologie de chacune des trois méthodes de consolidation, et à l'appui des présentations des bilans et des comptes de résultats consolidés.

Ce document traite en dernier lieu les deux techniques d'application de la consolidation à savoir : la technique de consolidation directe, et la technique de consolidation par palier.

Table de matières

BIBLIOGRAPHIE

Taieb, Maurice

Les techniques de la consolidation des comptes/ 1978 - Paris : Ed. de l'Expertise comptable,

Dandon Odile, Philippe Dandon

La Consolidation : méthodologie et pratiques / 1998. - Paris : Expert-comptable média.

Bailly, Jean-Michel

La Consolidation des comptes / Jean-Michel Bailly, Philippe Coste, Pascal Simons ; 1986/préf. d'Edouard Salustro et René Ricol. - Paris : Editions d'Organisation.

Chiarasini, Christian

Pratique de la consolidation des comptes / 1985 Paris : Ed Borda.

WEBOGRAPHIE

- [http://www.becompta.be/modules/dictionnaire/296-comptable-**consolidation**.html](http://www.becompta.be/modules/dictionnaire/296-comptable-consolidation.html)
- <http://www.invest-vci.com/fr/cgi-bin/section.asp?sid=0504030500>
- [www.deformations.com/comptabilite/**consolidation**_perimetre.php](http://www.deformations.com/comptabilite/consolidation_perimetre.php)
- [www.deformations.com/comptabilite/**consolidation**_methodes.php](http://www.deformations.com/comptabilite/consolidation_methodes.php)
- www.deformations.com/comptabilite/conso_retraitements.php
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/**Consolidation**_Comptable](http://fr.wikipedia.org/wiki/Consolidation_Comptable)
- <http://www.vernimmen.net/consolidation.php>